

**DECISION DU MAIRE**



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

Direction des Sports et de la Jeunesse  
Dossier suivi par Monsieur Michaël MARTIN  
Tél : 03.21.69.08.44  
mmartin@mairie-lens.fr

*STAF/CDe/CH*

DECISION n° 2026 - 99

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260519-DEC2026-99-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026

PORTANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
ENTRE LA VILLE DE LENS ET LE LYCEE  
PROFESSIONNEL MAXIMILIEN DE ROBESPIERRE  
DE LENS A L'OCCASION DE L'EVENEMENT « LA  
RUE AUX ENFANTS 2026 »

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars  
2026, portant application des dispositions de l'article  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant  
délégations de signature à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du  
14 décembre 2022 portant convention territoriale  
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse  
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période  
2023/2026.

Considérant le partenariat entre la Ville de Lens et le  
lycée professionnel Maximilien de Robespierre de  
Lens, portant sur l'accueil du public assuré par les  
élèves dudit établissement lors de l'événement « La  
Rue aux Enfants » le mercredi 20 mai 2026,

Considérant que ce partenariat nécessite la signature  
d'une convention de mise à disposition,

**DECIDE**

**Article 1 :** Dans le cadre de l'événement « La Rue aux Enfants 2026 », d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Lens et le lycée Maximilien de Robespierre de Lens, représentée par Madame Marie-Hélène TISSOT, Provisoire, portant sur l'accueil du public lensois assuré par les élèves dans le cadre de leur cursus scolaire.

**Article 2 :** Les prestations seront réalisées à titre gratuit, le mercredi 20 mai 2026 de 14h à 18h, au square Noguères et à l'école Pasteur de Lens.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 19 mai 2026

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué au Personnel et aux Finances

